

NORME
INTERNATIONALE
INTERNATIONAL
STANDARD

CEI
IEC
95-1

1988

AMENDEMENT 2
AMENDMENT 2

1995-01

Amendement 2

Batteries d'accumulateurs de démarrage
au plomb –

Première partie:
Prescriptions générales et méthodes d'essais

Amendment 2

Lead-acid starter batteries –

Part 1:
General requirements and methods of test

© CEI 1995 Droits de reproduction réservés — Copyright — all rights reserved

Bureau Central de la Commission Electrotechnique Internationale 3, rue de Varembe Genève, Suisse



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX
PRICE CODE

C

Pour prix, voir catalogue en vigueur
For price, see current catalogue

AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le comité d'études 21 de la CEI: Accumulateurs.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

DIS	Rapport de vote
21(BC)332 + 332A	21/368/RVD

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Page 8

2.1 Identification, étiquetage

Ajouter, après 2.1.4, le nouveau paragraphe 2.1.5 suivant:

2.1.5 Etiquetage de sécurité: Les batteries doivent porter les SIX symboles colorés indiqués à la figure 1.

Figure 1

Les symboles doivent avoir des dimensions communes, comme indiqué à la figure 2, avec un encombrement minimal de 10 mm.

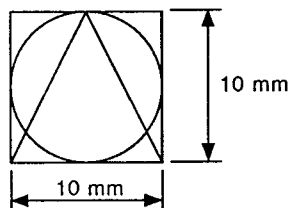


Figure 2

FOREWORD

This amendment has been prepared by IEC technical committee 21: Secondary cells and batteries.

The text of this amendment is based on the following documents:

DIS	Report on voting
21(CO)332 + 332A	21/368/RVD

Full information on the voting for the approval of this amendment can be found in the report on voting indicated in the above table.

Page 9

2.1 Identification, labelling

Add the following new subclause 2.1.5 after 2.1.4:

2.1.5 Safety labelling: Batteries shall be marked with SIX coloured symbols as shown in figure 1.

Figure 1

The symbols shall have common dimensions as shown in figure 2 with a minimum dimension of 10 mm.

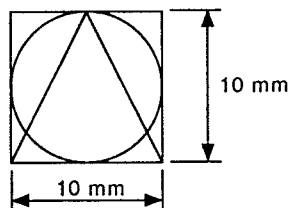


Figure 2

Les symboles doivent apparaître à la partie supérieure de la batterie, groupés, comme indiqué à la figure 1.

Aucun texte, dans quelque langue que ce soit, ne sera utilisé avec les symboles.

Pour la première monte, la signification des symboles figurera dans le livre de bord du véhicule dans la langue requise.

Pour le marché de remplacement, la signification des symboles figurera dans le livret accompagnant la batterie qui contient déjà des renseignements concernant la garantie, les précautions d'emploi, les instructions d'utilisation, etc.

Les significations des symboles sont:

(ROUGE)	Ne pas fumer, pas de flamme, pas d'étincelle
(BLEU)	Protéger les yeux
(ROUGE)	Garder hors de portée des enfants
(JAUNE)	Acide de batterie
(BLEU)	Observer les instructions d'utilisation
(JAUNE)	Gaz explosif